



VILLE DE NAY

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 Septembre 2016

Procès-verbal

Séance du 28 septembre 2016

L'an deux mille seize, le Vingt-huit du Mois de Septembre à 18H30 le Conseil Municipal de Nay dûment convoqué le 22 septembre s'est réuni à la Mairie de Nay, Salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Guy CHABROUT, Maire.

Etat des présents

Présents : (18)

BOIX Sylvie, BONNASSIOLLE Daniel, BONNASSIOLLE Jean-Pierre, BONNASSIOLLE Pierre, CAZAJOUS Jean-Pierre, CHABROUT Guy, DARGELOSSE Marie-Arlette, DEQUIDT Alain, DUBOURTHOUMIEU Joël, FITAS Isabelle, HACALA Annie, LASSUS Christian, REY Sandra, TRIEP-CAPDEVILLE Monique, VANDEPUTTE Marie-Christine, VIBES Eliane, VILLACAMPA Martine, WEISS Myriam

Excusés avec pouvoir : (4)

BOURDAA Bruno qui a donné pouvoir à DEQUIDT Alain
GIRONDIER Michel qui a donné pouvoir à BONNASSIOLLE Daniel
GRAND Philippe qui a donné pouvoir à DUBOURTHOUMIEU Joël
MOUSSU-RIZAN Marina qui a donné pouvoir à VILLACAMPA Martine

Absents et/ou excusés sans pouvoir : (1)

BOURDAA Philippe

Quorum

18 Conseillers municipaux sont présents. Le quorum est atteint. La séance est ouverte.

.....

Election du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monique TRIEP-CAPDEVILLE a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 6 juillet 2016

A HACALA souhaite que soit modifié le sens de son vote concernant les derniers points du PV du 06/07 : elle indique n'avoir pas participé au vote et non s'être abstenu.
M le Maire lui répond que cette modification sera faite en suivant dans le PV et lui indiqué également que ne pas participer au vote équivaut juridiquement à une abstention.

ORDRE DU JOUR

Du Conseil Municipal du 28 septembre 2016

- **INTERCOMMUNALITE**

- 1- Rapport annuel 2015 prix et qualité du service de l'eau potable : Syndicat d'eau et d'assainissement du Pays de Nay (SeAPAN)
- 2- Rapport annuel 2015 prix et qualité du service de l'assainissement: Syndicat d'eau et d'assainissement du Pays de Nay (SeAPAN)

- **RESSOURCES HUMAINES**

- 3- Convention 2016/2017 entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et les collectivités et établissements publics affiliés employant moins de 100 fonctionnaires affiliés à la CNRACL

- **DOMAINE ET PATRIMOINE**

- 4- Aliénation d'un immeuble cadastré AM 078 situé Place Fontaine d'Argent : dénonciation de la convention locative du 30 juin 1987

FINANCES ET MARCHES PUBLICS

- 5- Tarifs 2016-Maison carrée : modification pour vente d'ouvrages

- **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

- 6- Labellisation du centre multiservices de Nay en « Maison de services au public » : signature de la convention locale de la Maison de services au public de Nay

- **MOTION**

- 7- Déclaration symbolique de la commune de Nay en « Zone Hors TAFTA et hors CETA».

INTERCOMMUNALITE

1-Rapport annuel 2015 prix et qualité du service de l'eau potable : Syndicat d'eau et d'assainissement du Pays de Nay (SeAPAN)

M le Maire expose qu'en vertu de l'article D 2224-3 du Code général des collectivités territoriales, le Syndicat d'eau potable et d'assainissement du Pays de Nay a transmis à la commune le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable (RPQS).

Le maire doit alors présenter au conseil municipal le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale.

JP BONNASSIOLLE souhaite savoir s'il ne serait pas possible de créer d'autres points de production d'eau que celle existante à Montaut pour éviter les achats d'eau plus onéreux.

M le Maire que le SEAPAN est à la fois un syndicat de production et de distribution d'eau. Il serait possible d'augmenter la capacité de production de la source de Montaut mais cela nécessiterait de lourds travaux. Il y aurait aussi d'autres possibilités de trouver d'autres sources : ce n'est pas aujourd'hui d'actualité mais c'est à l'étude.

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

PREND acte qu'il a été informé du RPQS 2015 de l'eau potable du Syndicat d'eau et d'assainissement du Pays de Nay.

2-Rapport annuel 2015 prix et qualité du service de l'assainissement: Syndicat d'eau et d'assainissement du Pays de Nay (SeAPAN)

M le Maire expose qu'en vertu de l'article D 2224-3 du Code général des collectivités territoriales, le Syndicat d'eau potable et d'assainissement du Pays de Nay a transmis à la commune le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement (RPQS).

Le maire doit alors présenter au conseil municipal, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale.

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

PREND acte qu'il a été informé du RPQS 2015 de l'assainissement du Syndicat d'eau et d'assainissement du Pays de Nay.

RESSOURCES HUMAINES

3-Convention 2016/2017 entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et les collectivités et établissements publics affiliés employant moins de 100 fonctionnaires affiliés à la CNRACL

M le Maire rappelle que le Centre de Gestion assure depuis 1985 le rôle de correspondant de la caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités locales (CNRACL) auprès des collectivités territoriales qui y sont affiliées.

En application d'une convention conclue portant sur la période 2015-2017, la CNRACL a confié au Centre de Gestion ce rôle de correspondant afin d'assurer une mission d'information des agents, de formation des collectivités, de suivi et de contrôle des dossiers.

Afin d'établir les domaines d'intervention du Centre de Gestion et les attributions respectives du Centre de Gestion et de la collectivité, ce dernier a dernièrement fait parvenir un projet de convention.

M le Maire précise que cette convention ne modifie pas les modalités actuelles de formation, d'information et de traitement des dossiers des fonctionnaires relevant du régime de la CNRACL et ne prévoit aucune contribution à la charge de la collectivité.

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **DECIDE** de retenir les attributions respectives de la collectivité et du centre de Gestion proposées dans le projet de convention
- **AUTORISE** M le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin

DOMAINE ET PATRIMOINE

4-Aliénation d'un immeuble cadastré AM 078 situé Place Fontaine d'Argent : dénonciation de la convention locative du 30 juin 1987

M le Maire expose que par délibération en date du 3 juin 2015, le Conseil municipal a décidé la vente du bâtiment AM 078 situé Place Fontaine d'Argent.

Après étude, il s'avère qu'une convention locative n° 64/3/05/1987/80.415/4/044 portant sur cet immeuble avait été signée le 30 juin 1987 avec l'Etat pour une durée de 15 ans. Celle-ci n'ayant pas été dénoncée au terme de ce délai, elle a été renouvelée tacitement pour une nouvelle durée de 15 ans le 30 juin 2002.

Afin de pouvoir procéder à la cession de ce bien comme prévu dans la délibération du 3 juin 2015, il convient de dénoncer cette convention avant la fin de cette année. Cette dénonciation ne pouvant prendre effet qu'à compter du 30 juin 2017.

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de dénoncer la convention locative du 30 juin 1987 portant sur le bien sis à Nay Place de la Fontaine d'Argent n° 64/3/05/1987/80.415/4/044

FINANCES ET MARCHES PUBLICS

5-Tarifs 2016-Maison carrée : modification pour vente d'ouvrages

M le Maire expose qu'afin que la Régie de la Maison carrée puisse procéder à la vente d'ouvrages pendant la durée de l'exposition « Esprit Manga, l'héritage de l'estampe », il y a lieu d'intégrer le prix de vente de ces ouvrages dans la liste des tarifs approuvés par délibération du 28 octobre 2015.

Les ouvrages concernés sont les suivants :

	Prix de vente
<i>Booksterz, Sylvain Dos Santos/Guillaume Lapeyre, tome 1</i>	5.95 €
<i>Burning Tatoo, Emmanuel Nhieu, tomes 1 et 2</i>	7.95 €
<i>Save me Pythie, Elsa Brants, tomes 1, 2 et 3</i>	7.95 €

<i>City Hall</i> , Guillaume Lapeyre, tomes 1 et 2	7.95 €
<i>Le voleur d'estampes</i> , Camille Moulin-Dupré, tome 1	13.25 €
<i>Mille ans de manga</i> , Koyama	42 €
<i>Comment parler d'Hokusai aux enfants</i> , Lambille	14 €
<i>Le petit Tokaïdo D'Hiroshige</i> , N Delay	19 €
<i>Estampe Japonaise, image d'un monde éphémère</i> , Gisèle Lambert	39 €

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE d'intégrer à la liste des tarifs 2016 de la Maison carrée les ouvrages indiqués dans le tableau ci-dessus

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

6-Labelisation du centre multiservices de Nay en « Maison de services au public » : signature de la convention locale de la Maison de services au public de Nay

M le Maire expose que dans le cadre de son projet de revitalisation du centre-bourg, la commune de Nay a prévu de labéliser son centre multiservices en Maison de services au Public (MSAP).

Les Maisons de services au public sont des guichets d'accueil polyvalent chargés d'accueillir, d'orienter et d'aider les usagers dans leurs relations avec les administrations et les organismes publics.

Ces missions sont aujourd'hui assurées par le centre multiservices de Nay qui pourrait ainsi remplir les conditions afin de bénéficier du label MSAP.

Le label permettrait à la commune :

- d'obtenir une aide de l'Etat pour les frais de fonctionnement de la structure
- d'inscrire le centre multiservices de Nay en tant que MSAP dans un réseau national et bénéficier ainsi des outils mis à disposition de ce réseau : portail collaboratif, fiches pratiques, annuaire, forum...
- de mieux identifier le centre multiservices de Nay en tant que guichet unique porteur d'un label national
- d'organiser avec les services préfectoraux et les différents partenaires un comité de pilotage pour faire un bilan de l'année écoulée et tracer les perspectives de l'année à venir.

Afin de pouvoir demander la labellisation de la structure auprès des services de l'Etat et ainsi bénéficier de la subvention potentielle, il convient de signer avec l'ensemble des partenaires du CMS une convention locale.

Une fois signée par tous les partenaires, la convention sera jointe au dossier de demande de subvention que M le Maire sollicitera directement auprès des services préfectoraux en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 23 septembre 2015.

M WEISS demande ce qui se passera quant au devenir du label MSAP si dans 2 ou 3 ans, des services obligatoires quittent le CMS.

M le Maire lui répond que le label pourra être supprimé mais l'objectif est de maintenir les services qui sont actuellement au CMS voire de les étoffer. Aujourd'hui Nay peut prétendre au label et cela ne coûte rien de déposer un dossier.

A DEQUIDT s'interroge quant aux caractéristiques des missions et du travail qui sera demandé à l'agent d'accueil du CMS. Cela lui semble lourd pour une seule personne.

M le Maire lui répond que concrètement ces missions correspondent à peu près à celles qu'effectue l'agent d'accueil-facilitateur du CMS et que le label MSAP ne changera pas grand-chose.

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **AUTORISE** M le Maire à signer la convention locale de la Maison de services au public de Nay
- **AUTORISE** M le Maire à transmettre cette convention à l'ensemble des partenaires afin de finaliser le dossier de demande de subvention auprès des services préfectoraux

MOTION

7-Déclaration symbolique de la commune de Nay en « Zone Hors TAFTA et hors CETA».

M le Maire expose que le 14 juin 2013, les 27 gouvernements de l'Union européenne - dont la France - ont approuvé un mandat donné à la Commission européenne pour négocier un accord de libre - échange avec les États-Unis, le TAFTA (*Trans Atlantic Free Trade Area*). Par ailleurs, un traité entre l'Union européenne et le Canada, le CETA (*Accord économique et de commerce global - Comprehensive Economic Trade Agreement*) est en cours de finalisation.

Ces accords visent à faciliter les échanges entre les deux ensembles et prétend pour y parvenir : harmoniser les législations en vigueur des deux côtés de l'Atlantique, démanteler les droits de douanes restants, notamment dans le secteur agricole, donner des droits de spécifiques aux investisseurs – y compris aux spéculateurs, et supprimer « les barrières non tarifaires » au commerce, c'est à dire nos normes, règlements, lois. Outre une libéralisation considérable, ces accords prévoient deux mécanismes qui portent gravement atteinte aux principes démocratiques en diminuant considérablement le champ d'actions des élus et en contraignant les choix publics : il s'agit du mécanisme de règlement des différends investisseurs-Etat et du mécanisme de coopération réglementaire.

Les collectivités locales ont une place fondamentale dans la cohésion des territoires, la lutte contre les inégalités et le développement économique. En cas de mise en application du traité transatlantique TAFTA elles seront en première ligne.

Considérant que :

- les négociations ont lieu dans l'opacité la plus complète ; qu'un contrôle démocratique suffisant des négociations, tant à l'échelon européen que national et local ne peut donc être assuré, le manque de transparence rendant celui-ci impossible ; que les citoyens et élus ne peuvent s'assurer que l'intérêt général soit protégé mais que les lobbies d'affaire ont, eux, un accès privilégié aux négociations ;
- les droits exclusifs accordés aux investisseurs affaiblissent la démocratie ; que la proposition d'inclure un chapitre sur l'investissement, contenant des règles de protection des investissements assorties d'un mécanisme de règlement par l'arbitrage des différends entre investisseurs et États (ISDS) donnerait aux investisseurs des droits exclusifs pour attaquer les États lorsque des décisions démocratiques – prises par des institutions publiques, y compris des collectivités locales seraient considérées comme ayant un impact négatif sur leurs profits anticipés ;
- la création de structures et de procédures de gouvernance ayant pour objectif d' « harmoniser » le réglementations entre les deux rives de l'Atlantique, comme le « Conseil de coopération réglementaire » ferait des traités transatlantiques des accords vivants, constamment développés de manière opaque par des instances non-élues et les représentants des intérêts

économiques privés. Ces structures non-démocratiques menacent des normes importantes protégeant l'intérêt général, ou rendent les améliorations futures impossibles ;

- l'accent mis sur la suppression des « barrières non tarifaires » et sur la « convergence des réglementations » est utilisé pour promouvoir une course vers le bas en matière de normes, de règlements et de lois, dans le domaine environnemental, social et sanitaire ;
- les études d'impact économique promues par la Commission européenne promettent au mieux un gain net très faible en terme d'emploi et d'investissement mais que d'autres études prévoient des pertes très importantes pour les territoires – jusqu'à moins 130 000 emplois net en France, des pertes nettes en terme d'exportations, de PIB et de salaires, ainsi qu'une baisse des recettes fiscales de l'État engendrant une pression supplémentaire sur le financement des collectivités ;
- les services publics nationaux et locaux ne sont en aucun cas exclus du mandat de négociations et que l'état actuel des pourparlers ne permet pas de vérifier qu'ils seront protégés ;
- les accords contiendraient des dispositifs rendant extrêmement coûteux le retour à une gestion publique d'un service d'intérêt général précédemment privatisé, ainsi que la création de nouveaux services publics ;
- l'impact sur l'agriculture de la suppression des droits de douane agricoles conduira à une baisse du niveau de vie des paysans et agriculteurs, à une disparition toujours plus rapide des petites et moyennes exploitations et à une désertification accrue des zones rurales ;
- l'impact sur les petites et moyennes entreprises risque d'être fortement négatif, que les dispositions de l'accord ne permettront plus aux collectivités locales de soutenir les acteurs économiques locaux via des soutiens directs (subventions), ou l'inclusion de critères sociaux et de qualité environnementale dans leurs achats et demandes de prestations ;

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **REFUSE** toute tentative d'affaiblir le cadre réglementaire national ou européen en matière d'environnement, de santé, de protection des salariés et des consommateurs.
- **REFUSE** la logique de mise en concurrence des territoires et des citoyens et des PME sans aucune protection et sauvegarde adéquates
- **REFUSE** l'érosion de ses capacités d'organisation et de régulation du développement économique local dans l'intérêt général.
- **DEMANDE** l'arrêt des négociations du traité transatlantique et la diffusion immédiate de tous les éléments de la négociation en cours ;
- **DEMANDE** le rejet de l'accord UE-Canada - CETA
- **DEMANDE** l'ouverture d'un débat national impliquant la pleine participation des collectivités locales et des citoyens, sur les risques portés par la politique commerciale de l'Union Européenne et de la France.
- **DECLARE** symboliquement la commune de Nay « Zone Hors TAFTA et hors CETA».

Questions diverses

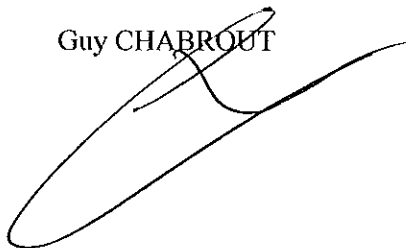
A HACALA souhaite savoir si dans le cadre de la construction du nouveau bâtiment des associations, ces dernières seront toutes relogées.

M le Maire lui répond que seules deux associations (Adelante et le bridge Club) n'auront pas de local dans le nouveau bâtiment. Il y aura en revanche une possibilité de les accueillir dans les locaux de Petit Boy dès septembre 2017 si l'ancienne gendarmerie est détruite à ce moment-là.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Le Maire

Guy CHABROUT

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Le secrétaire de séance

Monique TRIEP CAPDEVILLE

A handwritten signature in black ink, featuring a large initial 'M' and several vertical strokes, with a small comma at the end.

